

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Date de Convocation : 28 novembre 2023

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 8

**Présents** : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Jean-Pierre BON, Brigitte PALAGONIA, Alexandre VEILLON, Aristide ARDOUIN, Vanessa BARON, Carole BERTIN.

**Excusés** : Ismaël BOUCHER, Léa BERNARDEAU donne pouvoir à Gilles GUILBOT, Jocelyne YAHIA donne pouvoir à Quentin GROUSSET, Annabelle JARRIAU, Adam MASSOUF, Cyril ROBERT.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alexandre VEILLON est élu secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Tarifs 2024
- Délibération subvention
- Délibération achat matériel
- Délibération dénomination des voies pour l'adressage
- Projet éclairage public
- DETR aménagement du bourg phase 3
- Délibération subvention Fonds de Solidarité Départementale
- Protection Sociale Complémentaire
- Délibération travaux mise en conformité
- Délibération agent technique
- Questions diverses

### **Tarifs 2024** :

**Les tarifs 2024 sont votés à l'unanimité comme suit :**

▪ **Salle des fêtes** :

- Pour les entités locales : gratuit pour les réunions à but non lucratif.
- Pour les particuliers :

	<b>Habitants de la commune ou propriétaires payants une taxe foncière dans la commune</b>	<b>Hors commune</b>
Associations	<b>70,00 €</b>	
Activité salle du haut	<b>30,00 €</b>	
1 journée	<b>120,00 €</b>	<b>180,00 €</b>
2 jours consécutifs	<b>180,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
Vaisselle	<b>0,60 €</b>	<b>0,80 €</b>
Couverts uniquement	<b>0,15 €</b>	<b>0,15 €</b>
1 table et 4 chaises	<b>2,50 €</b>	<b>2,50 €</b>

- Une caution de 500 € sera demandée à chaque location pour couvrir les frais de nettoyage de la salle dans le cas où celui-ci serait mal effectué ainsi que d'éventuelles dégradations.
- A la réservation, il sera demandé la totalité du prix de la salle et la caution de 500 €.
- La vaisselle cassée sera facturée.

▪ **Cimetière :**

- Concession cimetière **120 € pour 50 ans.**

- **Tarifs Emplacements Columbarium :**

Concession 15 ans    200 €  
 Concession 30 ans    350 €  
 Concession 50 ans    700 €

**Délibération subvention Inter-associations :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Inter-Associations nous a transmis un courrier pour une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un arbre de Noël le dimanche 10 décembre à la salle des fêtes ouvert gratuitement aux enfants de la commune. Il est proposé cette année une représentation d'un conteur qui fera également de l'accordéon (Colin Crapahute) pour environ 1 heure. Ce même jour, les enfants pourront décorer un sapin qui restera à la commune. Bien entendu, le père Noël sera présent en offrant des petits cadeaux aux enfants. La journée reviendrait au total à 450 € en prenant en compte, l'activité, les chocolats, le goûter, le maquillage et divers accessoires. Après débat, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'inter-association d'un montant de 400 € pour les soutenir dans ce projet.

**Délibération achat matériel :**

Monsieur le Maire explique que la commission matériel et personnel s'est réunie le jeudi 9 novembre pour évoquer les sujets suivants :

- *Achat matériel portatif*

L'acquisition de matériel portatif est nécessaire pour un montant de 1 012.95 € HT pour effectuer les petits travaux d'entretiens des agents communaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat de ce petit matériel.

- *Achat de panneaux de signalisation routière*

Une commande de panneaux de signalisation doit être effectuée pour remplacer ceux manquants ou installer de nouveaux panneaux pour la sécurité de tous.

Différents devis ont été demandés :

	<b>Signaux Girod</b>	<b>Self Signal</b>	<b>Signature</b>	<b>Mavasa</b>
Montant HT	900.77 €	1 307.11 €	1 065 €	906.62 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise Signaux Girod comme étant la mieux disante pour un montant de 900.77 € HT et donne tout pouvoir à Monsieur Gilles GUILBOT pour passer commande et demande le règlement des factures sur le budget investissement de la commune.

## **Délibération dénomination des voies pour l'adressage :**

Le Conseil Municipal a acté la mise aux normes de l'adressage afin que chacun ait *une adresse unique, non ambiguë et géolocalisable*.

### *Une adresse de qualité est nécessaire pour :*

- Favoriser la sécurité des habitants (SAMU, pompiers, police ...)
- Améliorer l'accessibilité à différents services (Poste, livraisons, services publics en ligne ...)
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Permettre l'installation de la fibre

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage. En effet, l'adresse constitue une donnée de base pour des missions de service public, comme les services de secours, pour laquelle les communes doivent faire usage de leur compétence non déléguable. Il est essentiel que ces adresses remontent dans les bases de données avec la garantie d'être certifiées par les communes. La réalisation des plans d'adressage, rendue incontournable par le déploiement massif de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, constitue une bonne pratique essentielle pour faciliter et fluidifier les déploiements et les échanges de données.

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La création des voies et des adresses est une compétence communale. Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale qui contient toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel.

Seule « la Poste Groupe » a proposé une prestation répondant à nos critères et à nos délais pour un montant de 1659.17 HT soit 1991€ TTC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE : le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par « La poste Groupe » pour un montant de 1 659.17 € HT

## Projet éclairage public :

Monsieur Quentin GROUSSET informe l'assemblée qu'il a rencontré l'entreprise DELAIRE concernant le projet d'éclairage au carrefour de la RD745 et de la rue de la Grande Fontaine pour protéger le passage piéton. En effet, il était prévu d'installer un mat autonome mais toutes les conditions ne sont pas réunies pour un fonctionnement optimal notamment dû à la présence d'arbres. Une solution alternative en filaire est préconisée comportant deux options avec un raccordement et enfouissement dès le carrefour avec l'impasse des Jarries en souterrain ou depuis l'abri bus.

- Option 1 = 18 064 € HT
- Option 2 = 9 909 € HT

Le conseil Municipal décide de solliciter d'autres devis pour le projet d'éclairage du passage piéton sur la D 745 et le début de la rue de la Grande Fontaine.

De plus, une demande de chiffrage a été faite pour équiper le lotissement de 8 candélabres à poser rue des lilas pour un montant de 30 436.50 € HT.

Aussi, un chiffrage a également été demandé pour la rue de la Menoterie avec la pose de 8 candélabres pour un montant de 24 513.50 € HT.

Le conseil Municipal décide d'attendre d'autres devis avant de prendre une décision.

## Délibération subvention aménagement du bourg (plan de financement) DETR 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de subvention DETR 2022 et 2023 pour la phase 3 de l'aménagement du bourg a reçu un avis défavorable de la part de la préfecture pour l'année en cours.

Il est suggéré de redéposer le dossier au plus tôt pour l'année 2024 en proposant les modalités d'attribution des différentes subventions pour le projet d'aménagement pour la sécurité de la traversée du bourg (phase 3) de la façon suivante en gardant le montant de l'opération qui est estimé à **323 997.18 € hors TVA**.

	Lot 1 : Voirie et réseaux	Lot 2 : Aménagement paysager	Total
Direction Ardin	123 466.50 €	27 302 €	150 768.50 €
Direction Champdeniers	146 704.25 €	14 063 €	160 767.25 €
Bureau d'étude Aréa Urbanisme	12 461 .43 €		12 461 .43 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>323 997.18 €</b>

Ainsi, Monsieur le Maire présente les modalités d'attribution des différentes subventions pour le projet d'aménagement pour la sécurité de la traversée du bourg (phase 3) et présente le dossier de subvention.

Dans l'hypothèse de l'attribution d'une subvention, le plan de financement serait le suivant :

- Actions de sécurité RD SIRD (10 %)	:	27 394.95 €
- Subvention DETR (40 %)	:	119 326.67 €
- Autofinancement et emprunt	:	177 275.56 €
<b>TOTAL H.T. :</b>		<b>323 997 ,18 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) ADOPTE le projet

2°) APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière, approuve l'étude financière et sollicite un financement au titre de la DETR 2024.

3°) S'ENGAGE à assurer le financement de la partie restant à la charge de la Commune par un emprunt et par autofinancement.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de l'opération.

**Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Départemental au Conseil Départemental des Deux-Sèvres afin d'agrandir le parking de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Départementale. La commune a déjà sollicité une partie de l'enveloppe dans le programme de création de l'aménagement ludique et sportif pour un montant de 40 396.76 € sur un total de 43 319 €, il reste donc un reliquat de 2 922.24 €. Le conseil Municipal décide de faire la demande du complément sur les travaux d'agrandissement du parking de la salle des fêtes avec le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Subvention amende de police (59.27 %)	Fonds de Solidarité Départementale (12.35 %)	Autofinancement (28.38 %)
Réfection et création du parking actuel salle des fêtes	23 657.40 €	14 022.90 €	2 922.24 €	6 712.10 €
TOTAL	23 657.40 €	14 022.90 €	2 922.24 €	6 712.10 €

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le plan de financement du projet ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Départemental au Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE — Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance :**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50% au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,

Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,

Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la **commune de Béceleuf** conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la **commune de Béceleuf** versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le *Conseil municipal* :

**Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.

- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

-**S'engage à communiquer** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.

**Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *commune de Béceleuf* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

### **Délibération travaux mise en conformité :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL Damien PICAUVILLE nous a fait parvenir un devis pour la remise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant de 6 348 € HT.

L'assemblée valide à l'unanimité la remise aux normes de l'ensemble des installations électriques pour les bâtiments communaux pour un montant de 6 348 € HT.

### **Délibération agent technique :**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un agent contractuel qui termine son contrat au 31 décembre 2023. L'assemblée décide de prolonger le contrat de cet agent pour une durée de 8 mois compte-tenu des différents projets engagés et des travaux en prévision.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 19 h 30 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est positionnée pour la mise en place de bilans thermographiques pour les particuliers organisés par France Rénov mellois Sèvre et Gâtine qui aura lieu pour notre commune en début d'année prochaine. Une communication va être faite dans ce sens.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes nous sollicite pour savoir si nous souhaitons augmenter le linéaire de haies protégées au PLUi pour la commune de Béceleuf. Monsieur le Maire rappelle que la protection des haies en bordure de voiries est en grande partie protégées pour la commune de Béceleuf ainsi que des haies aux abords des habitations. Le conseil Municipal par 5 voix pour et 3 contre décide de ne pas modifier le zonage de protection de ces haies déjà instauré au dernier PLUi et rappel qu'une déclaration à la mairie est nécessaire pour chaque intervention sur les haies protégées.

Monsieur Alexandre VEILLON informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour organiser un rallython pour l'année prochaine sur la commune de Béceleuf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,  
Alexandre VEILLON

le Maire,  
Gilles GUILBOT